Procedure file

Informations de base

DEC - Procédure de décharge	2012/2185(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2011: Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) Sujet 8.70.03.07 Décharges antérieures		

Acteurs principaux

Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire		29/02/2012
		ALDE GERBRANDY Gerben-Jan	
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		PPE SARVAMAA Petri	
		S&D AYALA SENDER Inés	
		Verts/ALE STAES Bart	
		ECR BRADBOURN Philip	
		EFD ANDREASEN Marta	
		NI EHRENHAUSER Martin	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures		05/11/2012
		PPE PAPANIKOLAOU Georgios	
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	ŠEMETA Algirdas	

Evénements clés

25/07/2012	Publication du document de base non-législatif	COM(2012)0436	Résumé
13/09/2012	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
19/03/2013	Vote en commission		
22/03/2013	Dépôt du rapport de la commission	A7-0102/2013	Résumé

16/04/2013	Débat en plénière		
17/04/2013	Résultat du vote au parlement		
17/04/2013	Décision du Parlement	T7-0162/2013	Résumé
17/04/2013	Fin de la procédure au Parlement		
16/11/2013	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2012/2185(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/7/10511

Portail de documentation

Document de base non législatif		COM(2012)0436	25/07/2012	EC	Résumé
Cour des comptes: avis, rapport		N7-0033/2013 JO C 388 15.12.2012, p. 0196	05/09/2012	CofA	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE497.849	30/01/2013	EP	
Document annexé à la procédure		05753/2013	01/02/2013	CSL	Résumé
Amendements déposés en commission		PE497.850	27/02/2013	EP	
Avis de la commission	LIBE	PE500.654	01/03/2013	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0102/2013	22/03/2013	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0162/2013	17/04/2013	EP	Résumé

Acte final

Décision 2013/608
JO L 308 16.11.2013, p. 0319 Résumé

Décharge 2011: Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour lexercice 2011 étape de la procédure de décharge 2011.

Analyse des comptes de lAgence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA).

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de lUnion européenne relatifs à lexercice 2011 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de lUE, conformément à larticle 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de lUnion, en ce compris par lAgence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA).

Pour 2011, les tâches et budget de cette agence se présentaient comme suit :

- description des tâches de lAgence : lAgence FRA, dont le siège est situé à Vienne, a été créée en vertu du règlement (CE) n° 168/2007 du Conseil et a pour principale mission de fournir aux autorités compétentes de l'Union ainsi quaux États membres une assistance et des compétences lorsquils mettent en uvre la législation de l'Union relative aux droits fondamentaux ;
- budget de lAgence pour lexercice 2011 : le budget 2011 de lAgence tel que présenté dans le document de la Commission européenne sur les comptes annuels consolidés de lUnion européenne, indique les montants suivants :
    - prévisions budgétaires : 22 millions EUR ;

- budget autorisé : 22 millions EUR ;
- montants effectivement reçus : 22 millions EUR ;
- montant reporté : 0 million EUR.

Pour connaître le détail des comptes définitifs de lAgence se reporter à l'adresse suivante:

http://fra.europa.eu/fraWebsite/about_fra/what_we_do/finance/finance_en.htm

Décharge 2011: Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA), accompagné des réponses de l'Agence.

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA).

Á l'issue de cet audit, la Cour estime que les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2011, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier.

Elle estime également que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels de l'Agence relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2011 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport confirme encore que le budget de l'Agence pour 2011 s'élevait à 20,18 millions EUR et quelle employait 94 agents, en fin dexercice.

Le rapport de la Cour des comptes ne comporte par ailleurs aucune observation spécifique sur la gestion financière et budgétaire de cette agence.

Enfin, le rapport reprend un résumé des activités de l'Agence en 2011. Celle-ci s'est notamment concentrée sur les activités suivantes :

- coopérations diverses dans le cadre du réseau RAXEN de l'Agence (Réseau d'information européen sur le racisme et la xénophobie) et FRALEX (contributions dexperts juridiques);
- publication de rapports de recherche ;
- conférences et manifestations diverses ;
- réunions avec les États membres et d'autres institutions européennes et internationales.

Décharge 2011: Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)

En adoptant le rapport de Gerben-Jan GERBRANDY (ADLE, NL) sur la décharge à octroyer à l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) pour l'exercice 2011, la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur de lAgence sur l'exécution du budget de lAgence pour l'exercice 2011.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu lassurance raisonnable que les comptes annuels de lAgence pour lexercice 2011 étaient fiables et que les opérations sousjacentes étaient légales et régulières, les députés approuvent la clôture des comptes de lAgence. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de loctroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences :

- Financement, gestion budgétaire et financière de lAgence: les députés rappellent que, le budget de lAgence était de 20,18 millions EUR, et que la contribution initiale de l'Union au budget de l'Agence pour l'année 2011 était de 19,978 millions EUR.
- Taux dexécution et reports de crédits: les députés constatent que l'Agence a, en 2011, utilisé 100% des crédits reçus. Ils notent cependant qu'en termes d'engagements liquidés, le taux d'exécution de l'Agence était de seulement 27% pour les dépenses opérationnelles. Ils demandent dès lors à l'Agence de mettre en place des mesures spécifiques visant à améliorer sa procédure budgétaire et son taux d'exécution des engagements liquidés.

Les députés ont enfin fait une série dobservations sur les procédures de recrutement et daudit interne de cette agence communautaire.

Á noter la mise en lumière par les députés de problèmes de harcèlement moral au sein de lAgence.

Décharge 2011: Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)

OBJECTIF : octroi de la décharge à lAgence des droits fondamentaux de lUnion européenne pour l'exercice 2011.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2013/608/UE du Parlement européen sur la décharge concernant la décharge sur lexécution du budget de lAgence des droits fondamentaux de lUnion européenne pour lexercice 2011.

CONTENU : avec la présente décision et conformément à larticle 319 du traité sur le fonctionnement de lUnion européenne (TFUE), le Parlement européen donne décharge au directeur de lAgence des droits fondamentaux de lUnion européenne (FRA) sur lexécution du budget de lAgence pour lexercice 2011.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 17 avril 2013 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 17 avril 2013).

La décision 2013/609/UE, adoptée le même jour, approuve la clôture des comptes pour cette agence communautaire pour lexercice 2011.

Décharge 2011: Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)

Le Parlement européen a adopté une décision concernant la décharge à octroyer au directeur de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2011. Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (conformément à lannexe VI, article 5, par. 1, du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu lassurance raisonnable que les comptes annuels de lAgence pour lexercice 2011 étaient fiables et que les opérations sousjacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté une résolution contenant une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de loctroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences :

- Financement, gestion budgétaire et financière de lAgence: le Parlement rappelle que, le budget de lAgence était de 20,18 millions EUR, et que la contribution initiale de l'Union au budget de l'Agence pour l'année 2011 était de 19,978 millions EUR.
- Taux dexécution et reports de crédits: il constate par ailleurs quen 2001, l'Agence a utilisé 100% des crédits reçus. Il note cependant qu'en termes d'engagements liquidés, le taux d'exécution de l'Agence était de seulement 27% pour les dépenses opérationnelles. Il demande dès lors à l'Agence de mettre en place des mesures spécifiques visant à améliorer sa procédure budgétaire et son taux d'exécution des engagements liquidés.
- Harcèlement : le Parlement relève en outre qu'en 2012, la Cour de justice a traité trois affaires dont une affaire de harcèlement moral. Il constate que l'Agence a décidé de ne pas engager de procédures disciplinaires contre les membres du personnel concernés en raison de l'absence d'impartialité de la part de l'enquêteur. Il demande toutefois à l'Agence, compte tenu des risques existants en termes de réputation, d'informer l'autorité de décharge des règles de procédure, du cadre juridique et des modalités d'audition applicables au lancement et à la réalisation d'enquêtes internes ainsi qu'à la protection de l'anonymat des témoins au cas denquêtes de cette nature.

Le Parlement fait enfin une série dobservations sur les procédures de recrutement et daudit interne de cette agence communautaire.